

01.03.24

# LE RENDEZ-VOUS DES CLUBS

FFSAI



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE 2024 ASA/ASK

*Présentation des principales nouveautés issues du modèle de statuts d'ASA/ASK du 1<sup>er</sup> mars 2023*

*Il appartient aux ASA/ASK de lire attentivement les statuts de leur association.*

### 1. CONVOCATION

[ Article 2 / Article 8 / Article 9 / Article 10 des statuts ]

**Date :** L'AG électorale doit obligatoirement avoir lieu durant l'année 2024.

**Envoi de la convocation :** Envoi par tout moyen (voie électronique possible) au plus tard 10 jours avant la date de l'AG électorale. La convocation doit être signée par le Président.

**Destinataires de la convocation :** Tous les membres de l'AG à jour de cotisations.

*Être à jour de cotisations signifie avoir réglé les cotisations échues (celles de l'année 2023 ou celles de l'année 2024 si l'appel à cotisation a été effectué).*

**Contenu convocation :** Elle doit comporter a minima le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'AG électorale.

**Préconisation :**

*Il est recommandé, pour une parfaite information des membres, de joindre également l'extrait de l'article 10.1 des statuts concernant l'élection du Comité Directeur ainsi qu'un formulaire de candidature.*

## 2. LES VOTANTS

### [ Article 8 / Article 9 des statuts ]

**Membres votants :** Uniquement les membres actifs de plus de 16 ans. Les autres membres (membres adhérents et membres actifs de moins de 16 ans) peuvent assister avec voix consultatives.

**Représentation des mineurs de moins de 16 ans :** Les représentants légaux des mineurs de moins de 16 ans peuvent assister à l'AG pour le représenter ou assister en sa compagnie.

**Vote par procuration :** Le vote par procuration (également appelé pouvoir) est autorisé sans que le nombre de procuration par membre votant ne soit limité dans les statuts. Elle doit être en bonne et due forme (signature du donneur / identifications du donneur et du porteur avec les noms, prénoms, numéros de licence a minima / date et lieu de l'AG concernée). Le porteur doit être un autre membre votant.

**Vote par correspondance :** Le vote par correspondance (à distance) n'est pas admis.

**Quorum :** L'AG électorale délibère **sans quorum**.

**Préconisation :** Il est possible d'encadrer le nombre de procuration par membre votant au sein du règlement intérieur de l'association.



## 3. LES CANDIDATS

### [ Article 10 des statuts ]

**Nombre de postes à pourvoir :** Le nombre de membres maximum du Comité Directeur est fixé à l'article 10.1 des statuts par chaque association (il doit être compris entre 5 et 20).

**Règle d'éligibilité :** Pour être candidat au Comité Directeur, il est obligatoire :

- **d'avoir pris sa licence 2024** dans l'association concernée ;
- d'avoir au moins 16 ans (avec autorisation des représentants légaux pour les mineurs) ;
- de ne pas avoir fait l'objet d'une peine ou sanction d'inéligibilité (pénale ou disciplinaire) comme prévu à l'article 10.1 des statuts.

**Candidatures :** Le candidat doit adresser par tout moyen sa candidature à l'association au plus tard 8 jours avant la date de l'AG électorale.

**Préconisation :** S'il y a moins de candidats que de postes, l'AG procède tout de même à l'élection des candidats et d'autres volontaires pourront ensuite être cooptés en cours de mandat par le Comité Directeur afin de compléter les postes vacants.



## 4. ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR

[ Article 10 des statuts ]

**Modalité d'élection :** Il s'agit d'une élection à bulletin secret.

**Type d'élection :** Les votes portent sur chaque candidat et non sur une liste. Le votant dispose donc d'autant de voix qu'il y a de postes à pourvoir au Comité Directeur. Les candidats élus sont ceux ayant le plus de voix (il faut au moins une voix pour être élu).

**Égalité :** En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats pour le ou les derniers postes à pourvoir, il doit être procédé à un nouveau vote afin de départager les personnes concernées et ainsi de suite.

**Durée de mandat du Comité Directeur :** La durée de mandat est de 4 ans, non révolus le cas échéant.

**Élection du bureau :** Le nouveau Comité Directeur élit ensuite, en son sein & parmi les membres majeurs, a minima un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier et un Délégué formant le bureau.

**Déclaration :** Le nouveau Comité Directeur (même s'il s'agit d'un renouvellement) doit être déclaré sous 8 jours à la FFSA, à la Ligue du Sport Automobile (LSA) et à la Ligue de Karting (LK) le cas échéant, ainsi que sous 3 mois en Préfecture.

**Préconisations :**

1. Par praticité pour l'organisation du vote, toutes les candidatures peuvent être reportées sur un seul bulletin sous forme de liste. Il appartient alors à chaque votant de rayer les noms des candidats sur lesquels ils n'apportent pas leur voix.
2. En cas de blocage persistant à la suite d'une égalité, il pourra être proposé à l'AG de donner une prime à l'ancienneté en élisant le candidat le plus âgé.
3. Le Comité Directeur ne doit pas oublier d'élire un Délégué, ce poste pouvant désormais être cumulé avec un autre poste au bureau, Président excepté. **En effet, seuls le Délégué et le Président peuvent représenter l'association auprès de la LSA et LK le cas échéant.**

Pour tout renseignement complémentaire, le Pôle Juridique & Vie Fédérale se tient à votre entière disposition ([juridique@ffsa.org](mailto:juridique@ffsa.org)).